

Table des matières

<i>Introduction</i>	<i>1</i>
I. Principes méthodologiques	2
I.1. Fidélité aux décisions	2
I.2. Souplesse d'utilisation	2
I.3. Cohérence d'ensemble	3
II. Description de la situation d'amorçage : le budget 2001 initial de la Communauté française	3
II.1. Les recettes de la Communauté française en 2001	4
II.2. Les dépenses de la Communauté française en 2001	7
II.3. Soldes et endettement de la Communauté française en 2001	10
III. Recettes et dépenses de la Communauté française sur la période 2002-2010	12
III.1. Paramètres macroéconomiques	12
III.2. Recettes de la Communauté française sur la période 2002-2010	13
III.3. Evolution des masses salariales dans l'enseignement	21
III.4. Dépenses de la Communauté française sur la période 2002-2010	26
IV. Simulations	30
Conclusion	34

Les perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2010

Michaël VAN DEN KERKHOVE, Sébastien BASTAITS, Vinciane DERMIEN et Robert DESCHAMPS
Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne – FUNDP – Namur
Juin 2001

Introduction

Chaque année, le Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne (C.R.E.W.) des Facultés Universitaires de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2010. Pour réaliser cette estimation, nous recourons au simulateur macrobudgétaire élaboré par le Centre.

Ce simulateur constitue un outil d'aide à la décision de politique budgétaire. Il est axé sur la description détaillée de la situation financière initiale de la Communauté ainsi que sur l'évolution, à l'horizon 2010, de sa position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

La première section est consacrée aux trois principes méthodologiques qui ont guidé l'élaboration du simulateur.

Dans la deuxième section, nous décrivons la situation d'amorçage de nos simulations, à savoir le budget 2001 initial de la Communauté française.

Nos hypothèses de projection sont présentées à la troisième section. Nous y commentons notamment notre évaluation des accords du Lambermont. Ces accords conduisent à un refinancement des Communautés française et flamande. Une attention particulière est également portée à l'évolution des masses salariales dans l'enseignement fondamental (maternel et primaire), secondaire et spécial.

Les résultats de nos simulations font l'objet de la quatrième section. Deux projections ont été réalisées ; elles intègrent toutes deux les conséquences des accords du Lambermont. Elles ne prennent pas en compte d'autres éléments. Dans la première projection, nous faisons évoluer les dépenses primaires ordinaires selon une croissance annuelle réelle nulle. Dans la seconde, nous supposons que certaines dépenses primaires connaissent, dès 2004, une croissance réelle positive de 1% par an.

I. Principes méthodologiques¹

I.1. Fidélité aux décisions

La réalisation des projections procède en deux étapes.

Nous commençons par définir la situation d'amorçage de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Pour cela, nous tentons de respecter le plus strictement les décisions prises en matière de politique budgétaire, en nous basant sur les documents officiels disponibles. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2001 initial de la Communauté française. De plus, nous intégrons toute mesure postérieure à la publication de ces documents et/ou toute information affectant la situation budgétaire de l'Entité. Nous intégrons ainsi les conséquences des accords du Lambermont (2001).

Ensuite, nous estimons l'évolution de ces différents éléments pour les exercices budgétaires jusqu'en 2010. Une distinction est établie entre les postes selon que leur évolution est déterminée ou non par un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) et de l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.) versées par le Pouvoir fédéral à la Communauté française dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (L.S.F.) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la L.S.F. font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

I.2. Souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des dotations T.V.A. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette à une Entité.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations alternatives.

¹ Pour plus de détails, voir : V. Dermien, M. Van den Kerkhove et R. Deschamps, « Les simulateurs budgétaires des Régions et Communautés : outils d'aide à la décision de politique budgétaire », à paraître dans les *Cahiers Economiques de Bruxelles*, N° 170, 2^{ème} trimestre 2001.

I.3. Cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre nos simulations des perspectives budgétaires de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Cocof.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent à un *module commun* regroupant les différents paramètres macroéconomiques et démographiques nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois apporter des modifications au cadre d'hypothèses de référence.

Ensuite, nous veillons à *harmoniser le vocabulaire* utilisé au sein des quatre parties du modèle. Pour les dépenses, nous établissons une distinction entre les dépenses primaires, les charges d'intérêt et les amortissements. Nous scindons encore les dépenses primaires en dépenses primaires ordinaires et particulières.

Enfin, les simulateurs reflètent les *interactions* entre les quatre Entités. Les accords de la Saint Quentin (1993) en constituent l'exemple le plus parlant. Ces accords comportent deux volets. D'une part, ils organisent de façon systématique et durable un transfert de compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Cocof, avec en contrepartie un transfert financier en faveur de ces deux dernières Entités. D'autre part, les accords prévoient que la gestion des bâtiments scolaires de la Communauté soit confiée à six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (les S.P.A.B.S.). Ces six sociétés ont effectué un emprunt de 40,6 milliards – l'emprunt de soudure – dont les charges sont supportées par la Région wallonne et la Cocof. Les recettes tirées de cette opération ont été progressivement utilisées par la Communauté.

II. Description de la situation d'amorçage : le budget 2001 initial de la Communauté française

Le budget 2001 initial de la Communauté française constitue le point de départ de notre estimation des perspectives budgétaires de l'Entité à l'horizon 2010. Cette situation d'amorçage doit être décrite avec le plus de précision possible. En effet, toute erreur risquerait d'être amplifiée avec les années.

Nous présentons successivement les recettes (point II.1) et les dépenses (point II.2) inscrites au budget 2001 initial de la Communauté française. Le point II.3 clôture cette première section par un commentaire relatif aux soldes et à l'endettement de l'Entité.

II.1. Les recettes de la Communauté française en 2001

Le Tableau 1 reprend les différents postes de recettes de la Communauté française, tels qu'ils sont présentés dans les documents budgétaires ainsi que dans le simulateur.

Tableau 1 Recettes de la Communauté française au budget 2001 initial (millions de BEF courants)

	2001 initial	% du total
Titre I. Recettes courantes	252 879,9	99,98%
Secteur I. Recettes fiscales et de droits particuliers	10 838,0	4,28%
- art. 170§2 Constitution	0,0	0,00%
- Produit net attribué de la redevance radio et télévision	10 838,0	4,28%
Secteur II. Recettes générales	235 086,9	92,94%
- Moyens non utilisés année antérieure	0,0	0,00%
- Remboursements divers	1 253,0	0,50%
- Partie attribuée I.P.P.	64 830,9	25,63%
- Partie attribuée T.V.A.	165 265,9	65,34%
- Intervention de l'Etat pour les étudiants étrangers	2 306,7	0,91%
- Fonds d'égalisation des budgets	0,0	0,00%
- Autres recettes générales	1 430,4	0,57%
Secteur III. Recettes affectées	6 955,0	2,75%
Titre II. Recettes en capital	54,7	0,02%
Secteur I. Recettes fiscales et de droits particuliers	0,0	0,00%
Secteur II. Recettes générales	24,8	0,01%
- Produit de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	0,0	0,00%
- Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	19,8	0,01%
- Autres recettes générales	5,0	0,00%
Secteur III. Recettes affectées	29,9	0,01%
Recettes totales hors emprunts	252 934,6	100,00%

Source : budget des Voies et Moyens 2001 initial de la Communauté française.

Les recettes totales de la Communauté française s'élèvent ainsi à **252.934,6 millions** en 2001. Commentons davantage les montants du Tableau 1.

II.1.1. Partie attribuée du produit de la T.V.A.

La **dotation T.V.A. (165.265,9 millions** en 2001) est la principale source de financement de la Communauté française : elle représente **plus de 65%** des recettes communautaires totales.

Rappelons que la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 (art. 38 à 41) détermine les montants des dotations T.V.A. versés aux Communautés française et flamande. L'année 2000 marquait le début de la période définitive telle qu'envisagée par la L.S.F. Durant cette période définitive, la dotation globale, à répartir entre les deux Communautés, est égale à la dotation de l'année précédente liée au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation. Signalons qu'à défaut de connaître les valeurs définitives des paramètres

(en l'occurrence ici l'inflation) pour l'année considérée, les dotations de l'année t sont estimées sur base des paramètres de l'année $t-1$ ².

Ces montants sont également adaptés à l'évolution des classes d'âges de 0 à 18 ans au travers du coefficient d'adaptation démographique (abrégé *CAD*). Le *CAD* mesure, dans chaque Communauté, les variations³ de la population âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation de 1988.

Chaque année, le *CAD* le plus favorable est retenu et appliqué aux dotations de base des deux Communautés. Les dotations de base ainsi indexées et adaptées sont additionnées. Leur somme est répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon une clé. De 1989 à 1998, cette clé a évolué vers une répartition de **42,45%** pour les Francophones et **57,55%** pour les Flamands.

La L.S.F. prévoit que, dès 1999, la clé de répartition soit adaptée « à la répartition du nombre des élèves sur la base des critères objectifs fixés par la Loi » (art. 39 L.S.F.). Dans le cadre des accords de la Saint Eloi (1999), les Communautés et le Pouvoir fédéral se sont finalement prononcés pour un critère de répartition basé sur le nombre d'élèves *de 6 à 17 ans inclus*. En 2000, la répartition était ainsi de **42,95%** pour la Communauté française et de **57,05%** pour la Communauté flamande. La dotation T.V.A. figurant au budget 2001 initial de la Communauté française est quant à elle calculée en fonction d'une clé de **42,94%** en faveur du Sud du Royaume et de **57,06%** en faveur du Nord⁴.

II.1.2. Partie attribuée du produit de l'I.P.P.

La L.S.F. explicite également les mécanismes qui président au calcul des dotations I.P.P. transférées aux Communautés française et flamande par le Pouvoir fédéral.

La dotation I.P.P. perçue en 2001 par la Communauté française est la deuxième source de financement de l'Entité. Elle s'élève à **64.830,9 millions**, soit **25,63%** des recettes totales.

Tout comme pour la dotation T.V.A., l'année 2000 marquait le début de la période définitive telle qu'envisagée par la L.S.F. Une dotation globale – égale au total transféré en $t-1$ et liée au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance du Revenu National Brut (R.N.B.) – est répartie entre les deux Communautés. Conforme au principe du « juste retour », cette répartition est fonction de la contribution relative de chaque Entité aux recettes I.P.P. du Royaume⁵.

² L'inflation retenue pour le calcul de la dotation 2001 est donc l'inflation de 2000 estimée au moment de l'élaboration du budget (novembre 2000), c'est-à-dire 2,1%.

³ A la hausse ou à la baisse, avec un maximum de 80%.

⁴ Remarquons néanmoins que cette clé devra être avalisée par la Cour des Comptes.

⁵ Les recettes I.P.P. de la Communauté française correspondent à celles de la Région wallonne – déduction faite des recettes localisées en Communauté germanophone – augmentées de 80% des recettes I.P.P. de la Région de Bruxelles-Capitale. Les recettes I.P.P. de la Communauté flamande sont égales à celles de la Région flamande auxquelles sont ajoutés 20% des recettes bruxelloises.

Signalons que la L.S.F. prévoit qu'à défaut de connaître les valeurs définitives des paramètres pour l'année considérée, les dotations de l'année t sont estimées sur base des paramètres de l'année $t-1$ ⁶.

II.1.3. Redevance radio et télévision

La redevance radio et télévision est devenue un impôt des Communautés suite aux accords de la Saint Michel (1993). En 2001, le produit de la redevance versé à la Communauté française s'élève à **10.838 millions** dont **168,4 millions** sont issus de l'apport positif du plan de meilleure perception qui a commencé à porter ses fruits en 2000.

II.1.4. Autres recettes

Parmi les autres moyens dont dispose la Communauté française, figurent essentiellement les recettes affectées⁷ (**6.955,0 millions**), les autres recettes générales (**1.430,4 millions**) et les remboursements divers (**1.253 millions**). Les moyens non utilisés de l'année antérieure sont nuls en 2001. Remarquons également que le Fonds d'égalisation des budgets qui « *a pour mission de contribuer à l'équilibre des budgets de la Communauté française par l'octroi de dotations à son budget des Voies et Moyens* » est également nul en 2001.

A la suite des accords de la Saint Eloi (1999), l'Etat fédéral a décidé d'augmenter son transfert aux Communautés au titre d'intervention dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers pour 2001. Un montant de **2.306,7 millions** est ainsi inscrit au budget initial de cette année.

Enfin, terminons par les recettes de capital qui totalisent **54,7 millions**.

⁶ Les paramètres retenus pour le calcul de la dotation 2001 sont donc ceux de 2000 estimés au moment de l'élaboration du budget (novembre 2000), c'est-à-dire une inflation de 2,1% et une croissance réelle du R.N.B. de 3%.

⁷ Il s'agit de recettes qui reçoivent « *une affectation spéciale dans la mesure où existe une relation qui peut les lier à des dépenses particulières* » (DAERDEN, M. et DUMAZY, W., « Les finances publiques de la nouvelle Belgique fédérale », 1992, p. 172).

II.2. Les dépenses de la Communauté française en 2001

Le Tableau 2 ci-dessous détaille les dépenses de la Communauté française au budget 2001 initial. La présentation adoptée correspond à celle du budget général des dépenses.

Tableau 2 Dépenses de la Communauté française au budget 2001 initial (millions de BEF courants)

	2001 initial	% du Total
Chapitre I : Services généraux	13 520,5	5,21%
Chapitre II : Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport	28 458,9	10,96%
Chapitre III : Education, recherche et formation	193 396,3	74,49%
Chapitre IV : Dette publique de la Communauté française	8 917,6	3,43%
Chapitre V : Dotations à la Région wallonne et à la Cocof	15 341,3	5,91%
Dépenses totales	259 634,6	100,00%
dont Amortissements	3 500,0	1,35%
Dépenses totales hors amortissements	256 134,6	98,65%

Source : budget général des dépenses 2001 initial de la Communauté française.

Dans le simulateur, nous regroupons les dépenses selon une logique différente. Nous établissons ainsi une première distinction entre **dépenses primaires, charges d'intérêt et amortissements** liés à la dette de l'Entité.

Les dépenses primaires sont elles-mêmes regroupées en deux catégories : les dépenses primaires ordinaires et les dépenses primaires particulières.

Les **dépenses primaires particulières** rassemblent des postes budgétaires qui évoluent selon une logique propre (selon des lois, des accords, etc.). Il s'agit des dépenses liées aux masses salariales dans l'enseignement, des autres dépenses de traitements⁸, des loyers versés aux S.P.A.B.S., des dotations aux Universités et aux Hautes-Ecoles, des dotations à la Région wallonne et à la Cocof organisées par les accords de la Saint Quentin ainsi que du Fonds d'urgence des bâtiments scolaires.

Les dépenses qui ne sont ni des charges d'intérêt liées à la dette à long terme, ni des dépenses primaires particulières sont assimilées aux **dépenses primaires ordinaires**.

Le Tableau 3 reprend les dépenses communautaires telles qu'elles figurent dans notre outil de simulation.

⁸ A savoir les dépenses liées au personnel de l'enseignement à horaire réduit, au personnel administratif et ouvrier, aux membres de l'inspection scolaire et des centres P.M.S., aux avocats et médecins travaillant pour la Communauté française, à la provision d'index et à la provision en vue de la cotisation de responsabilisation en matière de pension.

**Tableau 3 Dépenses de la Communauté française en 2001 dans le simulateur macrobudgétaire
(millions de BEF courants)**

	2001 initial	% du Total
Dépenses primaires totales	250 734,0	97,89%
Dépenses primaires ordinaires	63 614,8	24,84%
Dépenses primaires particulières	187 119,2	73,06%
- Masses salariales enseignement	126 819,2	49,51%
- Autres dépenses salariales	14 132,7	5,52%
- Loyers SPABS	582,2	0,23%
- Dotation de fonctionnement Universités	18 589,2	7,26%
- Dotation de fonctionnement Hautes Ecoles	11 209,6	4,38%
- Dotations à la Région wallonne et à la Cocof	15 341,3	5,99%
dont Région wallonne	11 824,8	4,62%
dont Cocof	3 516,5	1,37%
- Bâtiments scolaires	445,0	0,17%
Charges d'intérêt	5 400,6	2,11%
Dépenses totales	256 134,6	100,00%

Sources : documents budgétaires 2001 et calculs CREW.

Le **total des dépenses** (hors amortissements) de la Communauté française s'élève ainsi à **256.134,6 millions** pour l'année 2001.

Commentons les dépenses par catégorie.

II.2.1. Dépenses primaires

Les **dépenses primaires** (hors charges d'intérêt) sont égales à **250.734,0 millions**, soit **97,89%** des dépenses totales. Nous distinguons les dépenses primaires ordinaires et particulières.

A) Dépenses primaires ordinaires

Les **dépenses primaires ordinaires** s'élèvent à **63.614,8 millions**, soit **24,84%** des dépenses totales supportées par la Communauté française en 2001.

B) Dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières représentent **73,06%** des dépenses communautaires totales. Elles totalisent un montant de **187.119,2 millions**.

Les charges liées aux *masses salariales dans l'enseignement*⁹ sont majoritaires (**126.819,2 millions**). Elles correspondent à **49,51%** des dépenses totales. Vu leur importance et l'impact que leur évolution peut avoir sur la situation budgétaire de la Communauté française, il est indispensable de les estimer avec le plus de précision possible. C'est pourquoi elles font chaque année l'objet d'une attention particulière.

Les *dotations de fonctionnement aux Universités* représentent **18.589,2 millions**, soit **7,26%** du total.

⁹ Il s'agit des dépenses liées aux charges « enseignant », « directeur » et « auxiliaire d'éducation ».

En 1993, les accords de la Saint Michel offraient la possibilité de transférer aux Régions des matières de la compétence des Communautés. Ainsi, la même année, les accords de la Saint Quentin organisaient un transfert de compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Cocof. A ces compétences correspondent des dépenses qui viennent accroître les charges des deux Entités concernées. Un volet financier a dès lors été établi. Il organise un apport financier de la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof. Ce mécanisme réalise une aide durable au profit de la Communauté. En effet, celle-ci libère moins de moyens que nécessaire pour couvrir le surcroît de dépenses supporté par la Région et la Commission. En 2001, les *dotations à la Région wallonne et à la Cocof* s'élèvent à **15.341,3 millions**, soit **5,99%** des dépenses totales de la Communauté française.

Ces dotations tiennent compte de l'effort supplémentaire de **3,2 milliards**¹⁰ que la Région wallonne et la Cocof ont accepté de fournir (accord de 1999). Cet effort se traduit par une réduction des dotations transférées par la Communauté française dans le cadre des accords de la Saint Quentin. Il s'agit d'un engagement durable de la part des deux Entités. A partir de 2001, l'accord prévoit une possible évolution des montants en fonction d'un coefficient multiplicateur compris entre **1** et **1,5**. La valeur effective de ce coefficient sera déterminée de commun accord par les Gouvernements de la Communauté et de la Région ainsi que par le Collège de la Commission. Un tel accord n'est pas encore intervenu à ce jour.

Les *autres dépenses salariales*¹¹ et les *dotations de fonctionnement aux Hautes-Ecoles* représentent respectivement **14.132,7** et **11.209,6 millions**, soit **5,52%** et **4,38%** des dépenses communautaires totales. Les *loyers aux S.P.A.B.S.* (**582,2 millions**) constituent **0,23%** du total. Le *Fonds d'urgence des bâtiments scolaires* est quant à lui crédité de **445 millions** en 2001.

II.2.2. Charges d'intérêt

Les **charges d'intérêt** payées par la Communauté française s'élèvent à **5.400,6 millions** en 2001.

Ces charges se répartissent entre intérêts à court terme, intérêts sur la dette directe à long terme et intérêts sur la dette indirecte à hauteur de respectivement **528,9 millions**, **3.718,6 millions** et **1.153,1 millions**.

¹⁰ Soit **2,4 milliards** pour la Région wallonne et **800 millions** pour la Cocof.

¹¹ Ces dépenses sont détaillées à la note de bas de page n°3. Elles sont liées à l'indice santé.

II.3. Soldes et endettement de la Communauté française en 2001

II.3.1. Soldes de la Communauté française

Le Tableau 4 présente les soldes de la Communauté française pour l'exercice budgétaire 2001 initial.

Tableau 4 Soldes de la Communauté française en 2001 dans le simulateur macrobudgétaire (millions de BEF)

	2001 initial
Recettes totales (hors produits d'emprunt)	252 934,6
- Dépenses primaires totales	250 734,0
Solde primaire	2 200,6
- Intérêts débiteurs à court terme	528,9
- Charges d'intérêt sur la dette directe	3 718,6
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	1 153,1
Solde Net à Financer	-3 200,0
Norme CSF	-3 200,0
- Réemprunts de la dette indirecte	319,0
- Amortissements de la dette directe	3 181,0
Solde Brut à Financer	-6 700,0

Sources : documents budgétaires et calculs CREW .

Les soldes pour l'année 2001 sont calculés dans le modèle. Le déficit 2001 s'élève à **3.200 millions**. La Communauté française respecte ainsi la norme fixée par le Conseil Supérieur des Finances (C.S.F.) en termes de déficit maximum autorisé¹².

II.3.2. Endettement de la Communauté française

A) Encours de la dette directe

Dans le simulateur, l'encours de la dette directe évolue en fonction de deux éléments : le solde net à financer et les réemprunts sur la dette indirecte. Ces réemprunts correspondent aux amortissements de la dette indirecte. Il y a donc un glissement de la dette indirecte vers la dette directe. Notre démarche est résumée par le Tableau 5. Nous partons de l'encours observé au 31 décembre 1999¹³.

¹² Conseil Supérieur des Finances, Section « Besoins de financement des Pouvoirs publics », Rapports annuels 1999 et 2000.

¹³ Soit 71.511,5 millions. Montant repris de l'Exposé général du budget 2001 initial (p. 94) de la Communauté française.

**Tableau 5 Encours de la dette directe de la Communauté française au 31 décembre
(millions de BEF courants)**

	BEF millions
Encours de la dette directe au 31/12/1999	71 511,5
+ Déficit Net à Financer 2000	+ 8 154,3
+ Réemprunts de la dette indirecte 2000	+ 319,0
Encours de la dette directe au 31/12/2000	79 984,8
+ Déficit Net à Financer 2001	+ 3 200,0
+ Réemprunts de la dette indirecte 2001	+ 319,0
Encours de la dette directe au 31/12/2001	83 503,8

Sources : documents budgétaires et calculs CREW.

L'encours de la dette directe passe ainsi de **71.511,5 millions** en 1999 à **83.503,8 millions en 2001**.

B) Encours de la dette indirecte

La Communauté française apporte sa garantie à des emprunts réalisés par des organismes tiers : les universités et des organismes communautaires d'intérêt public (C.G.R.I., O.N.E., R.T.B.F. et S.I.D.A.).

Pour les universités, la garantie communautaire porte sur les dettes contractées pour financer les investissements immobiliers académiques des institutions. La garantie aux emprunts des organismes d'intérêt public se limite aux prêts souscrits entre 1992 et 1993.

Dans les deux cas, il s'agit d'une dette du passé qui ne présente pas d'aspect évolutif ; elle se réduit chaque année à hauteur des amortissements budgétaires.

Contrairement à la dette directe, nous disposons des estimations des encours observés au 31 décembre 2000¹⁴. Soit **22.102,2 millions** (dont **20.399,8 millions** pour la dette universitaire et **1.702,4 millions** pour celle des organismes d'intérêt public communautaires).

**Tableau 6 Encours de la dette indirecte de la Communauté française au 31 décembre
(millions de BEF courants)**

	BEF millions
Encours de la dette indirecte au 31/12/2000	22 102,2
- Amortissements emprunts universitaires 2001	- 181,2
- Amortissements organismes d'intérêt public 2001	- 137,8
Encours de la dette indirecte au 31/12/2001	21 783,2

Sources : documents budgétaires et calculs CREW.

En 2001, l'**endettement total** de la Communauté française représente donc **105.287 millions**, soit **41,63%** des recettes totales de l'Entité.

¹⁴ Chiffres repris de l'Exposé général du budget 2001 initial (pp. 96 et 97) de la Communauté française.

III. Recettes et dépenses de la Communauté française sur la période 2002-2010

Cette troisième section est consacrée à nos hypothèses de projection en matière de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement de la Communauté française sur la période 2002-2010.

Nous commençons par décrire les paramètres macroéconomiques retenus afin de réaliser nos simulations (point III.1).

Ensuite (point III.2), nous présentons nos hypothèses d'évolution en matière de recettes. Une attention particulière est portée aux dotations I.P.P. et T.V.A. Nous introduisons les différentes modifications induites par les accords du Lambermont.

Le point III.3 détaille la façon dont nous estimons l'évolution des masses salariales dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial.

Enfin, les hypothèses de projection des autres postes de dépenses sont résumées au point III.4.

III.1. Paramètres macroéconomiques

Quatre paramètres macroéconomiques sont utilisés pour réaliser les projections : l'indice des prix à la consommation, l'indice « santé », le taux de croissance réelle du P.N.B. du Royaume et le taux d'intérêt à long terme. Les valeurs retenues dans le simulateur sont les suivantes :

Tableau 7 Paramètres macroéconomiques 2002-2010 (%)

	Indice des prix à la consommation	Indice santé	Croissance réelle du RNB	Taux d'intérêt à long terme
2002	1,70%	1,70%	2,62%	5,00%
2003	1,80%	1,80%	2,61%	5,10%
2004	1,80%	1,80%	2,51%	5,60%
2005	1,90%	1,90%	2,76%	5,80%
2006	1,90%	1,90%	2,57%	5,90%
2007	1,87%	1,87%	2,61%	5,80%
2008	1,87%	1,87%	2,61%	5,79%
2009	1,87%	1,87%	2,61%	5,79%
2010	1,87%	1,87%	2,61%	5,79%

* L'indice « santé » est utilisé pour estimer l'évolution des dépenses liées aux masses salariales. Dans le simulateur budgétaire, il est supposé identique à l'indice des prix à la consommation.

Sources : Perspectives économiques 2001-2006 du Bureau fédéral du Plan (mai 2001) et calculs CREW.

De 2002 à 2006, ces paramètres sont issus des *Perspectives économiques 2001-2006* du Bureau fédéral du Plan datant publiées en mai 2001. Ensuite, les variables sont estimées au sein d'un module macroéconomique développé par le C.R.E.W.

III.2. Recettes de la Communauté française sur la période 2002-2010

Comme nous l'avons indiqué précédemment, la Communauté française est majoritairement financée par les transferts en provenance de l'Etat fédéral, financement organisé par la L.S.F. complétée des accords de la Saint Michel, de la Saint Quentin et de la Saint Eloi. Il s'agit en particulier des parties attribuées du produit de la T.V.A. et de l'I.P.P. A l'exception des moyens non utilisés pour année antérieure et du Fonds d'égalisation des budgets, les autres postes de recettes de la Communauté évoluent uniquement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Dans cette section, nous tenons également compte des diverses modifications apportées aux recettes de la Communauté française par les accords du Lambermont portant sur le refinancement des Communautés et l'extension des compétences fiscales des Régions. Les éléments suivants sont retenus pour l'estimation des recettes de la Communauté française : les nouveaux moyens octroyés de 2002 à 2010 au titre de dotation T.V.A., la liaison à 91% de la croissance de la dotation T.V.A à partir de 2007, l'utilisation des paramètres de l'année en cours estimés par le Budget économique au lieu des paramètres de l'année précédente, l'instauration d'une dotation compensatoire suite à la régionalisation de la redevance radio et télévision, la modification apportée au mécanisme de l'intervention du Fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers ainsi que des nouveaux moyens en provenance de la Loterie Nationale¹⁵.

III.2.1. Partie attribuée du produit de l'I.P.P.

Le montant versé par le Pouvoir fédéral à la Communauté française au titre de dotation I.P.P. est déterminé par les mécanismes de la L.S.F. (cfr. Section II.1.2).

Rappelons simplement que durant la période définitive, la dotation globale versée aux deux Communautés évolue en fonction du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation, d'une part, et du taux de croissance réelle du R.N.B. du Royaume, d'autre part. Cette dotation globale est partagée entre la Communauté française et la Communauté flamande en vertu du principe du juste retour : la dotation versée à une Communauté est fonction de la part relative de cette dernière dans le produit de l'I.P.P. national.

Nous retenons les parts qui découlent des recettes régionales I.P.P. estimées dans le module macroéconomique développé par le C.R.E.W. Ces estimations sont basées sur les données du Service d'Etude et de Documentation (S.E.D.) du Ministère fédéral des Finances. Ces données sont utilisées par le Ministère lui-même afin de calculer les dotations à verser aux Communautés. Les Entités reprennent ces résultats lors de l'élaboration de leur budget. Les contributions relatives des Communautés sont reprises au Tableau 8 ci-dessous.

¹⁵ Signalons par ailleurs qu'en plus des modifications évoquées ci-dessus, les accords du Lambermont prévoient l'octroi de nouveaux moyens aux Communautés suite à la communautarisation du Jardin Botanique national de Belgique. Ces moyens seront attribués dès que cette communautarisation sera effective. Un montant de 0,2283 milliard (exprimé en prix de 2002) est cité pour l'ensemble des Communautés française et flamande. Ignorant la date du transfert, nous n'en tenons pas compte, d'autant plus que ces recettes supplémentaires seront affectées à des dépenses identiques, si bien que l'effet sur les soldes budgétaires est neutralisé.

Tableau 8 Contributions relatives des Communautés française et flamande aux recettes nationales de l'I.P.P. de 2002 à 2010 (%)

	Cté française	Cté flamande
2002	35,23%	64,77%
2003	35,04%	64,96%
2004	34,85%	65,15%
2005	34,67%	65,33%
2006	34,50%	65,50%
2007	34,33%	65,67%
2008	34,16%	65,84%
2009	34,00%	66,00%
2010	33,84%	66,16%

Sources : Bureau fédéral du Plan, S.E.D. et calculs CREW.

Sur base de ces résultats et des paramètres d'inflation et de croissance présentés précédemment (Tableau 7), nous calculons l'évolution de la dotation I.P.P. versée à la Communauté française par le Pouvoir fédéral.

Remarquons que suite aux accords du Lambermont, la seule modification apportée au calcul des dotations I.P.P. en faveur des Communautés concerne les paramètres macroéconomiques à utiliser. En effet, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B., il convient de retenir pour les calculs les estimations du Budget Economique pour l'année budgétaire concernée et non plus la valeur de l'année précédente, comme le prévoit la L.S.F. dans sa forme actuelle (art. 47, §2)¹⁶.

Le Tableau 9 reprend nos estimations de la dotation I.P.P. avec prise en compte des accords du Lambermont.

Tableau 9 Dotation I.P.P. versée à la Communauté française de 2002 à 2010 avec prise en compte des accords du Lambermont (millions de BEF courants)

	Dotation IPP avec Lambermont
2002	65 598,7
2003	68 848,2
2004	71 499,1
2005	74 516,8
2006	77 528,2
2007	80 676,5
2008	83 961,2
2009	87 388,1
2010	90 963,2

Sources : documents budgétaires et calculs CREW

¹⁶ C'est pourquoi, dans nos estimations, nous n'avons plus de correction pour année antérieure qu'en 2002. Celle-ci étant due à la différence entre les paramètres de 2000 estimés lors de l'élaboration du budget 2001 (cfr. note de bas de page n°6) et les paramètres 2001 estimés par le Bureau fédéral du Plan (cfr. Tableau 7).

III.2.2. Partie attribuée du produit de la T.V.A.

La Section I.1.1. a déjà décrit les mécanismes de la L.S.F. qui déterminent le montant de la dotation T.V.A. durant la période définitive. Trois facteurs exogènes interviennent : l'inflation, le coefficient d'adaptation démographique et la clé de répartition horizontale.

L'inflation est issue du Tableau 7. Pour estimer le CAD, nous nous référons aux projections démographiques du Bureau fédéral du Plan et de l'Institut National de Statistique (I.N.S.). Le CAD est évalué en Communautés française et flamande ; chaque année, le plus favorable (en gras dans le Tableau 10) est retenu et appliqué dans les deux Communautés.

Tableau 10 Evolution du coefficient d'adaptation démographique en Communauté française et en Communauté flamande de 2002 à 2010 (% , 1988 = 100%)

	Cté française	Cté flamande
2002	99,59%	96,76%
2003	99,69%	96,55%
2004	99,67%	96,41%
2005	99,59%	96,33%
2006	99,31%	96,11%
2007	98,98%	95,85%
2008	98,48%	95,51%
2009	97,91%	95,10%
2010	97,30%	94,53%

Sources : Bureau fédéral du Plan, I.N.S. et calculs CREW.

La clé de répartition horizontale est quant à elle fondée sur des critères objectifs de répartition du nombre d'élèves entre les Communautés française et flamande. Les accords de la Saint Eloi définissent ces critères objectifs comme le nombre d'élèves de 6 à 17 ans inclus. La clé de répartition 2001 est estimée à **42,94%** dans les documents budgétaires de la Communauté française ; nous retenons alors **57,06%** pour la Communauté flamande.

De 2002 à 2010, nous supposons que le critère de répartition demeure le même. Il nous faut donc estimer l'évolution de la répartition du nombre d'élèves de 6 à 17 ans inclus.

Tableau 11 Répartition du nombre d'élèves de 6 à 17 ans inclus entre la Communauté française et la Communauté flamande de 2002 à 2010 (%)

	Cté française	Cté flamande
2002	43,05%	56,95%
2003	43,07%	56,93%
2004	43,06%	56,94%
2005	43,02%	56,98%
2006	42,98%	57,02%
2007	42,91%	57,09%
2008	42,85%	57,15%
2009	42,84%	57,16%
2010	42,83%	57,17%

Sources : Bureau fédéral du Plan, I.N.S. et calculs CREW.

Nous disposons ainsi de tous les éléments nécessaires au calcul de la dotation T.V.A. versée par l'Etat fédéral à la Communauté française sur la période 2002-2010. Néanmoins, il

nous faut encore tenir compte des différentes modifications apportées par les accords du Lambermont. Il s'agit :

- de l'utilisation des paramètres macroéconomiques de l'année en cours, estimés par le Budget économique, au lieu des paramètres de l'année précédente ;
- des nouveaux moyens octroyés au titre de dotation T.V.A. ;
- de la liaison des montants de la dotation T.V.A. à 91% de la croissance du R.N.B. à partir de 2007.

Ces changements étant complexes et les montants en jeu importants (la dotation T.V.A. représente en effet plus de 65% des recettes totales de l'Entité), nous détaillons les modifications du calcul de la dotation T.V.A. avant d'en donner, au Tableau 11, notre estimation de 2002 à 2010.

Afin d'éviter toute ambiguïté, apportons quelques précisions concernant le vocable utilisé dans cette partie. Nous entendons par « moyens issus du refinancement » l'ensemble des moyens supplémentaires liés à la dotation T.V.A. accordés aux Communautés suite aux accords du Lambermont. Parmi ces moyens issus du refinancement, nous distinguons « les nouveaux moyens » et le supplément induit par la liaison des montants de base à 91% de la croissance du R.N.B.

A) L'utilisation des paramètres du Budget Economique de l'année budgétaire concernée

Comme nous l'avons déjà signalé pour la dotation I.P.P., les accords du Lambermont stipulent que, désormais, en attendant la fixation définitive des valeurs des paramètres macroéconomiques, il convient de retenir pour les calculs les estimations du Budget Economique pour l'année budgétaire concernée, et non plus les valeurs de l'année précédente, comme le prévoit la L.S.F. actuelle (art. 47, §2)¹⁷.

B) Les « nouveaux moyens »

Les accords du Lambermont prévoient que des moyens supplémentaires forfaitaires soient annuellement ajoutés à la dotation T.V.A. octroyée aux deux Communautés et, ce, jusqu'en 2011. Il s'agit des montants suivants : 8 milliards en 2002, 6 milliards en 2003, 6 milliards en 2004, 15 milliards en 2005, 5 milliards en 2006 et 1 milliard chaque année de 2007 à 2011.

Ces montants sont annuellement indexés de sorte que les nouveaux moyens octroyés par le Pouvoir fédéral correspondent aux moyens supplémentaires cumulés des années précédentes, indexés et augmentés du montant prévu pour l'année courante. De plus, à partir de 2007, une liaison à la croissance économique (R.N.B.) est également prise en compte, à concurrence de 91%. Enfin, il est également prévu qu'une correction démographique¹⁸ soit appliquée à ces montants. L'évolution de ces nouveaux moyens est reprise au Tableau 12.

¹⁷ C'est pourquoi, dans nos estimations, nous n'avons plus de correction pour année antérieure qu'en 2002. Celle-ci étant due à la différence entre les paramètres de 2000 estimés lors de l'élaboration du budget 2001 (cfr. note de bas de page n°2) et les paramètres 2001 estimés par le Bureau fédéral du Plan (cfr. Tableau 7).

¹⁸ C'est-à-dire que ces montants sont à multiplier par le CAD comme expliqué précédemment, exception faite du montant supplémentaire annuel.

Tableau 12 Evolution des nouveaux moyens attribués aux Communautés (en millions de BEF)

	Moyens nouveaux
2002	8 000,0
2003	14 118,6
2004	20 350,7
2005	35 700,1
2006	41 216,1
2007	43 803,5
2008	46 439,9
2009	49 137,6
2010	51 904,5

Source : calculs CREW.

C) Liaison des dotations T.V.A. conformes à la L.S.F. à 91% de la croissance du R.N.B.

Comme dans le cas des nouveaux moyens (point B), les montants de base¹⁹ des dotations T.V.A. existantes seront adaptées dès 2007 à 91% de la croissance réelle du R.N.B. et, ce, avant application du CAD.

Tableau 13 Dotation TVA globale hors nouveaux moyens de 2002 à 2010 (millions de BEF courants)

	Dotation TVA globale hors nouveaux moyens	Dont gain issu de la liaison à 91% de la croissance réelle du RNB
2002	386 532,6	0,0
2003	393 866,8	0,0
2004	400 873,3	0,0
2005	408 156,6	0,0
2006	414 776,5	0,0
2007	431 109,7	10 015,9
2008	447 319,3	20 543,5
2009	463 824,0	31 582,5
2010	480 707,4	43 139,9

Source : calculs CREW.

D) Les moyens attribués à la Communauté française

La dotation T.V.A., telle que calculée dans la L.S.F. de 1989 (soit sans liaison à la croissance), continue d'être répartie selon la clé « élèves » renégociée à l'occasion des accords de la Saint Eloi.

En revanche, les accords du Lambermont stipulent que les moyens T.V.A. issus du refinancement²⁰ sont répartis entre les deux Communautés en fonction, d'une part, de la clé I.P.P. et, d'autre part, de la clé « élèves » ; le poids de ces clés se modifie (Tableau 14) de sorte qu'à partir de 2012, le supplément total sera entièrement réparti en fonction de la clé I.P.P.

¹⁹ Cfr section II.1.1.

²⁰ C'est-à-dire la somme des nouveaux moyens et du gain issu de la liaison des montants de base à 91% de la croissance réelle du R.N.B.

Tableau 14 Poids de la clé IPP et de la clé Saint Eloi (%) pour la répartition des moyens issus du refinancement des Communautés

	Poids de la clé IPP	Poids de la clé Saint Eloi
2002	35%	65%
2003	40%	60%
2004	45%	55%
2005	50%	50%
2006	55%	45%
2007	60%	40%
2008	65%	35%
2009	70%	30%
2010	80%	20%
2011	90%	10%
2012	100%	0%

Source : calculs CREW.

Au Tableau 15 ci-dessous, nous reprenons les montants versés à la Communauté française au titre de partie attribuée du produit de la T.V.A., compte tenu des accords du Lambermont.

Tableau 15 Dotation T.V.A. versée à la Communauté française par la Pouvoir fédéral de 2002 à 2010 avec prise en compte des accords du Lambermont (millions de BEF courants)

	Dotation TVA
2002	168 663,6
2003	175 284,3
2004	180 609,9
2005	189 454,0
2006	194 058,3
2007	201 008,7
2008	207 781,2
2009	214 769,4
2010	221 292,0

Sources : Bureau fédéral du Plan, I.N.S. et calculs CREW.

III.2.3. La redevance radio et télévision

Dès 2002, la redevance radio et télévision ne sera plus un impôt communautaire mais un impôt régional, comme le prévoient les accords du Lambermont. Afin de compenser la perte subie, les Communautés recevront un nouveau transfert appelé « dotation compensatoire de la redevance radio et télévision ».

Le montant de base de cette dotation compensatoire est fixé, par Communauté, comme la moyenne pour les années 1999 à 2001 incluse du produit net²¹ de la redevance radio et télévision localisé dans cette Entité. Afin de calculer la moyenne pour la Communauté française, nous nous référons aux chiffres des budgets ajustés de 1999 et 2000 ainsi que du budget initial de 2001.

²¹Ce produit net est exprimé en prix de 2002.

A partir de 2003, la moyenne est adaptée chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée. Le Tableau 16 reprend nos estimations de l'évolution de cette dotation de 2002 à 2010.

Tableau 16 Dotation compensatoire versée à la Communauté française de 2002 à 2010
(millions de BEF courants)

	Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision
2002	10 845,5
2003	11 040,7
2004	11 239,4
2005	11 453,0
2006	11 670,6
2007	11 888,4
2008	12 110,4
2009	12 336,4
2010	12 566,7

Sources : documents budgétaires et calculs CREW.

III.2.4. Moyens non utilisés de l'année antérieure

Les moyens non utilisés de l'année antérieure correspondent à l'écart entre les crédits d'ordonnancement et les réalisations budgétaires de l'année précédente. Nous supposons que cet écart est nul sur la période 2002-2010.

III.2.5. Fonds d'égalisation des budgets

Le Fonds d'égalisation des budgets est crédité d'un montant nul dès 2002.

III.2.6. Financement des étudiants étrangers

Les accords du Lambermont fixent le montant 2000 de l'intervention du Pouvoir fédéral pour le financement des étudiants étrangers de l'enseignement supérieur. Ce montant s'élève à **2.265,6 millions** ; nous le retenons comme point de départ de la projection en 2002. Dès 2003, et conformément aux accords, nous lions cette somme à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (Tableau 17).

Tableau 17 Intervention du Fédéral dans le financement des étudiants étrangers versée à la Communauté française de 2002 à 2010 (millions de BEF courants)

	Montant de l'intervention suite aux accords du Lambermont
2002	2 265,6
2003	2 306,4
2004	2 347,9
2005	2 392,5
2006	2 438,0
2007	2 483,5
2008	2 529,8
2009	2 577,1
2010	2 625,2

Sources : documents budgétaires et calculs CREW.

III.2.7. Moyens en provenance de la Loterie nationale

Suite aux accords du Lambermont, **27,44%** du bénéfice à répartir de la Loterie Nationale devraient être redistribués aux Communautés dès 2002. Nous estimons ce bénéfice sur base du montant prévu pour l'année 2000 dans l'Arrêté royal du 29 juin 2000 (à savoir 7.450 millions). De 2002 à 2010, nous lions ce montant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

La répartition des 27,44% du bénéfice s'effectue de la manière suivante : la Communauté germanophone se voit accorder 0,8428% de ce montant, le restant est attribué aux Communautés flamande et française selon leur part dans le total des moyens qui leur sont accordés au titre de dotations I.P.P. et T.V.A. Le Tableau 18 reprend notre estimation de l'évolution de cette clé de répartition appliquée pour les moyens provenant de la Loterie nationale.

Tableau 18 Evolution de la part de la Communauté française dans le total des dotations I.P.P. et T.V.A., de 2002 à 2010 (en%)

	Part Cté française
2002	40,51%
2003	40,41%
2004	40,28%
2005	40,11%
2006	39,94%
2007	39,73%
2008	39,51%
2009	39,30%
2010	39,03%

Source : calculs CREW.

Nous estimons la part du bénéfice accordée à la Communauté française au Tableau 19.

Tableau 19 Evolution de la part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française de 2002 à 2010 (en millions de BEF)

	Bénéfice attribué
2002	847,6
2003	860,9
2004	873,5
2005	886,3
2006	899,3
2007	911,2
2008	923,1
2009	935,5
2010	946,3

Sources : Arrêté royal du 29 juin 2000 et calculs CREW.

Ces recettes sont affectées à des dépenses déterminées, telle que la recherche scientifique. Elles ne correspondent pas à des moyens additionnels ; nous supposons que des montants équivalents figurent en dépenses. L'effet sur les soldes de la Communauté française est donc neutre.

III.2.8. Autres postes de recettes

Les autres postes de recettes de la Communauté sont simplement liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Il s'agit essentiellement des recettes affectées, des recettes de capital, des remboursements divers, des autres recettes générales.

III.3. Evolution des masses salariales dans l'enseignement

Le poids particulier des dépenses en personnel enseignant au sein du budget de la Communauté française et le rôle central que leur détermination pourrait être amenée à jouer dans la maîtrise des soldes justifient notre volonté d'estimer leur évolution avec le plus de précision possible. C'est pourquoi nous leur consacrons cette section.

Dans le simulateur, un module spécifique est dédié au calcul de l'évolution des masses salariales enseignantes, et plus précisément, à leur croissance réelle spontanée. Nous nous concentrons sur les enseignants du maternel, primaire, secondaire, et du spécial. Ne sont donc pas visés les enseignants des institutions d'enseignement supérieur, universitaires ou non (dont le salaire est inclus dans le poste « Dotation de fonctionnement aux Hautes écoles et Universités »).

Cette estimation de l'évolution des masses salariales est réalisée en deux étapes. La première consiste à projeter d'une part, l'évolution future du nombre d'équivalents temps-plein (ETP) et, d'autre part, la structure du corps enseignant par classe d'âges. La deuxième calcule la dérive barémique - définie comme le taux de croissance réel du salaire moyen – ainsi que les masses salariales proprement dites.

Dans nos calculs, nous intégrons les effets des mises en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (Loi du 31 juillet 1984)²². En effet, comme nous le verrons, cette mesure affecte les deux étapes de notre estimation des masses salariales. Nous intégrons également les conséquences de la revalorisation salariale dans l'enseignement fondamental décidée en 1998.

Par ailleurs, nous veillons à garantir une souplesse maximale dans chaque étape du calcul, en laissant la possibilité d'introduire des valeurs exogènes aux paramètres utilisés. La description qui suit permet au lecteur de mieux percevoir notre démarche.

²² Ces deux dernières années, nous avons constaté une recrudescence du nombre d'enseignants optant (à partir de 55 ans) pour cette mesure ; c'est pourquoi nous tenons compte d'un prolongement de ce phénomène dans nos projections.

III.3.1. Première étape : évolution du nombre d'équivalents temps plein et structure du corps enseignant par classe d'âges

Nous supposons que les variations du nombre d'équivalents temps plein (ETP) sont fonction des variations de la population scolaire. Nous commençons donc par estimer celle-ci (A) pour pouvoir calculer le nombre d'ETP (B) et projeter la structure d'âge (C) en tenant compte des retraites, des préretraites ainsi que des mesures de mises en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (Loi du 31 juillet 1984).

A) La population scolaire

Le point de départ de notre calcul est l'évolution démographique de chaque tranche d'âges de 0 à 24 ans. Les perspectives d'évolution de ces tranches d'âges proviennent du Bureau fédéral du Plan et de l'I.N.S.

La population scolaire est obtenue par application du taux de fréquentation à ces projections démographiques.

Nous définissons le taux de fréquentation comme le rapport entre le nombre d'élèves présents dans un niveau d'enseignement donné et le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges qui correspond à ce niveau d'enseignement. Les phénomènes liés à l'accroissement du taux de scolarisation en dehors de la période d'obligation scolaire peuvent ainsi être pris en compte. Citons la fréquentation précoce de l'enseignement maternel ou l'allongement de la période de formation au-delà de 18 ans. Par ailleurs, pour les niveaux primaire et secondaire, des réalités telles que le redoublement ou les migrations entre communautés ou pays sont à l'origine de variations des taux de fréquentation. Toute intervention sur l'un de ces phénomènes aura des conséquences en matière de finances publiques qu'il serait possible d'appréhender à l'aide de notre modèle.

B) Le nombre d'enseignants en équivalents temps plein

Une fois le nombre d'élèves estimé pour chaque type d'enseignement, nous déduisons le nombre de charges en équivalents temps plein nécessaires.

Nous disposons des observations du nombre d'ETP de 1988 à 1999. De 2000 à 2010, le nombre d'ETP en t est estimé sur base de deux éléments. Nous partons du nombre de charges en $t-1$ et nous lui appliquons une moyenne pondérée des taux de croissance de la population scolaire du niveau considéré en $t-4$, $t-3$, $t-2$, $t-1$ et t . Logiquement, plus on se rapproche de l'année courante (t), plus le poids des taux de croissance de la population scolaire augmente. Ainsi, nous tenons compte des variations du nombre d'équivalents temps plein engendrées par les évolutions démographiques.

Nos résultats sont repris au Tableau 20 ci-dessous.

Tableau 20 Evolution du nombre d'équivalents temps plein et taux de croissance de 2000 à 2010, par niveau d'enseignement

	Nombre d'ETP			Taux de croissance		
	Fondamental	Secondaire	Spécial	Fondamental	Secondaire	Spécial
2000	33 865	44 114	6 802	-0,47%	0,11%	0,03%
2001	34 089	44 518	6 880	0,66%	0,92%	1,14%
2002	34 267	45 302	6 969	0,52%	1,76%	1,30%
2003	34 172	45 702	7 004	-0,28%	0,88%	0,51%
2004	33 772	46 123	7 048	-1,17%	0,92%	0,62%
2005	33 299	46 516	7 042	-1,40%	0,85%	-0,08%
2006	32 960	46 707	7 031	-1,02%	0,41%	-0,16%
2007	32 514	46 491	6 960	-1,35%	-0,46%	-1,01%
2008	32 131	46 079	6 894	-1,18%	-0,89%	-0,95%
2009	31 782	45 648	6 811	-1,09%	-0,94%	-1,21%
2010	31 553	45 119	6 729	-0,72%	-1,16%	-1,20%

Sources : Communauté française et calculs CREW.

Il ressort du tableau ci-dessus que le nombre d'ETP connaît une diminution assez marquée dans l'enseignement fondamental dès 2003. Dans l'enseignement secondaire, par contre, le nombre d'ETP s'accroît jusqu'en 2006 avant de connaître une évolution inverse à partir de 2007.

C) La structure de la population enseignante par âge

Au tableau précédent, nous avons estimé le nombre total d'ETP de 2000 à 2010. Désormais, nous nous intéressons à l'évolution de cette population enseignante par âge. En effet, l'évolution de la pyramide des âges dans la population enseignante a une influence sur la masse salariale à charge de la Communauté française, étant donné que les barèmes sont croissants avec l'âge et l'ancienneté.

Pour construire cette pyramide des âges, nous regroupons les équivalents temps plein par âge.

Pour la période 2001-2010, nous tenons notamment compte :

1°) de l'évolution du nombre total d'enseignants calculé au point B)

2°) des départs

- à la retraite à 65 ans,
- à 60 ans pour pré-pension et mise en disponibilité de fin de carrière²³,
- « naturels » entre 49 et 65 ans²⁴,

²³ 1) En effet, même si un enseignant bénéficiant de cette mesure (entre 55 et 59 ans) s'arrête d'exercer dès l'instant où il est mis en disponibilité, il ne sort effectivement du corps enseignant qu'à ses 60 ans.

2) Vu que le décret du 2 avril 1996 sur la réorganisation des fins de carrière dans le secondaire n'avait qu'une portée temporaire, nous n'envisageons pas que d'autres enseignants bénéficient encore de cette mesure dans le futur. Par contre, pour les 10 années à venir, nous avons estimé, par âge, le pourcentage d'ETP qui opteront pour une mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (Loi du 31 juillet 1984).

²⁴ Par départs « naturels », nous faisons référence aux enseignants qui quittent la profession pour des raisons telles qu'un changement de carrière, une maladie, un décès... Suite aux observations, nous constatons que la majorité de ces départs s'opèrent à partir de 49 ans.

Pour évaluer ces départs, nous avons estimé, par âge, un pourcentage d'ETP qui quitte du corps enseignant pour une des raisons citées ci-dessus.

- 3°) des entrées nécessaires pour atteindre le nombre d'ETP calculé en B) et, ce, en fonction du nombre de départs exprimé ci-dessus²⁵. Nous supposons que ces entrées se font exclusivement dans la catégorie des moins de 27 ans et selon un taux d'entrée par âge que nous avons estimé.

III.3.2. Deuxième étape : le calcul de la dérive barémique et des masses salariales

Cette deuxième étape consiste à calculer la dérive barémique proprement dite. La dérive barémique correspond au taux de croissance annuel du rapport entre la masse salariale à prix constant et le nombre d'équivalents temps plein. La dérive est induite, d'une part, par la structure et les modifications de la pyramide des âges du corps enseignant et, d'autre part, par les caractéristiques de la grille barémique²⁶. L'évolution de la pyramide des âges étant calculée dans la première étape, nous abordons désormais la question de l'évolution de la grille barémique.

Nous calculons, pour chaque âge, le salaire-coût moyen ainsi que le taux de croissance barémique moyen. Ces deux éléments intègrent les informations contenues dans la grille barémique de la Communauté du 15 janvier 2000. Ensuite, nous projetons ces différents facteurs sur la période 2001-2010.

Précisons que le calcul de ces deux paramètres tient compte de l'alignement des échelles des traitements des instituteurs et des institutrices de l'enseignement fondamental sur celles des régents²⁷. En effet, durant cette période d'alignement progressif, le salaire-coût moyen retenu dans le calcul de la dérive barémique correspond à une moyenne pondérée entre d'une part, le salaire coût sans revalorisation et, d'autre part, le salaire-coût avec revalorisation totale.

Signalons que nous traitons séparément les ETP bénéficiant d'une mise en disponibilité de fin de carrière (entre 55 et 59 ans). En effet, pendant toute la durée d'une mise en disponibilité, un ETP perçoit un salaire inférieur qui correspond à autant de cinquantièmes, de cinquante-cinquièmes et de soixantièmes du dernier traitement ou de la dernière subvention-traitement d'activité.

En croisant la structure d'âge, le salaire-coût moyen par âge et le taux de croissance barémique moyen, nous estimons l'évolution des masses salariales. Comme nous l'avons déjà signalé dans la première étape, nous supposons que les enseignants mis en disponibilité de fin

²⁵ En effet, nous supposons que les enseignants mis en disponibilité sont remplacés et, ce, dès la première année de leur mise en disponibilité, et non au moment de leur retraite anticipée ou préretraite (c'est-à-dire à leurs 60 ans).

²⁶ C'est-à-dire la structure des barèmes des enseignants et leur évolution liée à la fonction exercée, à l'ancienneté, à la fraction d'équivalent temps-plein prestée,...

²⁷ Dans l'Exposé général du budget 1999 initial de la Communauté française, il est stipulé que cet alignement barémique se réalisera en trois tranches de 10% de l'écart, suivies de quatre tranches de 17,5% de l'écart, la première revalorisation entrant en vigueur à partir du 1^{er} septembre 1999. L'alignement complet aura donc lieu en 2006.

de carrière sont remplacés et, ce, dès la première année de leur mise en disponibilité, et non au moment de leur retraite anticipée ou préretraite (c'est-à-dire à leurs 60 ans). Par conséquent, pendant la durée de cette mise en disponibilité, la Communauté française supporte deux charges pour un seul enseignant effectivement présent dans les écoles. Nous devons ainsi ajouter à la masse salariale le coût de ces enseignants mis en disponibilité de fin de carrière. La masse salariale totale ainsi calculée est ensuite rapportée au nombre d'ETP estimé à la première étape pour obtenir le salaire-coût moyen par ETP. Nous pouvons dès lors connaître la dérive barémique qui correspond au taux de croissance réel du salaire moyen.

Comme le nombre d'ETP fluctue en fonction de la population scolaire et que nous supposons que l'adaptation du corps enseignant s'effectue chez les moins de 27 ans, cela entraîne des modifications du salaire moyen par ETP. En effet, une hausse (baisse) du nombre d'ETP se traduira par une baisse (hausse) de l'âge moyen et, en conséquence, un salaire moyen plus faible (élevé).

Au tableau ci-dessous, nous reprenons la dérive barémique ainsi estimée dans les différents niveaux d'enseignement, de 2002 à 2010.

Tableau 21 La dérive salariale dans les différents niveaux d'enseignement, de 2002 à 2010 (%)

	Fondamental	Secondaire	Spécial
2002	0,7306%	-0,5650%	-0,5717%
2003	1,5994%	-0,4009%	-0,3186%
2004	1,9012%	-0,3674%	-0,4016%
2005	2,0996%	-0,3272%	-0,1706%
2006	2,1264%	-0,1264%	-0,1306%
2007	0,8606%	0,0170%	0,1932%
2008	0,9251%	0,0645%	0,2501%
2009	0,9600%	0,0630%	0,3141%
2010	0,8453%	0,1468%	0,3599%

Source : calculs CREW.

Les résultats obtenus (Tableau 21) confirment l'influence de l'évolution du nombre d'ETP, elle-même fonction de celle du nombre d'élèves.

Dans le secondaire, le nombre d'ETP augmentant avant 2007, la dérive est négative jusqu'à cette date ; elle devient positive par la suite lorsque le nombre d'ETP commence à diminuer.

Par contre dans le fondamental, la baisse du nombre d'ETP intervient beaucoup plus rapidement et de manière plus marquée, si bien que la dérive y est plus élevée et constamment positive.

Au Tableau 22, nous reprenons la croissance réelle des masses salariales dans les différents niveaux d'enseignement.

Tableau 22 Croissance réelle des masses salariales dans les différents niveaux d'enseignement, de 2002 à 2010 (%)

	Fondamental	Secondaire	Spécial	TOTAL
2002	1,26%	1,19%	0,72%	1,17%
2003	1,32%	0,48%	0,18%	0,77%
2004	0,71%	0,55%	0,21%	0,58%
2005	0,67%	0,52%	-0,25%	0,52%
2006	1,09%	0,28%	-0,29%	0,54%
2007	-0,50%	-0,45%	-0,82%	-0,50%
2008	-0,26%	-0,82%	-0,70%	-0,60%
2009	-0,14%	-0,87%	-0,90%	-0,60%
2010	0,12%	-1,01%	-0,84%	-0,57%

Source : calculs CREW.

D'une manière générale, les masses salariales augmentent jusqu'en 2006, notamment à cause de la revalorisation barémique dans le fondamental. Après cette date, la diminution du nombre d'ETP dans les trois niveaux provoque une réduction de la masse salariale totale.

III.4. Dépenses de la Communauté française sur la période 2002-2010

Rappelons que nous établissons une première distinction entre dépenses primaires et dépenses de dette.

III.4.1. Dépenses primaires de la Communauté française de 2002 à 2010

Rappelons que les dépenses primaires sont elles-mêmes classées en deux catégories : les dépenses primaires particulières qui regroupent les postes budgétaires évoluant selon une logique propre, et les dépenses primaires ordinaires, constituées de l'ensemble des postes qui ne sont ni des charges d'intérêt liées à la dette à long terme, ni des dépenses primaires particulières (cfr. section II.2.1).

A) Dépenses primaires ordinaires

Les postes regroupés au sein des dépenses primaires ordinaires sont supposés évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation sur la période 2002-2010. Nous posons donc une hypothèse de croissance réelle nulle. Cependant, le modèle permet d'introduire des taux de croissance réelle positifs ou négatifs.

B) Dépenses primaires particulières

Nous reprenons les hypothèses de projection de chaque dépense primaire particulière.

- **Les masses salariales dans l'enseignement**

Nous renvoyons ici le lecteur à la section III.3 qui décrit la façon dont nous estimons l'évolution attendue des masses salariales dans les différents niveaux de l'enseignement obligatoire ainsi que dans le maternel.

- **Les autres dépenses salariales**

Il s'agit des dépenses salariales supportées par la Communauté française et qui ne sont pas liées aux fonctions d'enseignant, de directeur et d'auxiliaire d'éducation²⁸. Elles évoluent simplement selon l'indice « santé ». Dans le simulateur, cet indice santé est supposé identique à l'indice des prix à la consommation. Il est néanmoins possible de différencier leur évolution respective.

- **Les dotations de fonctionnement aux Universités et aux Hautes Ecoles**

Dans l'état actuel de la législation, les dotations de fonctionnement attribuées aux Universités et aux Hautes Ecoles ne sont plus fonction du nombre d'étudiants. Ces dépenses sont maintenues constantes en termes réels ; elles évoluent simplement en fonction de l'indice « santé ». Il est toutefois possible d'introduire un mécanisme qui refléterait toute modification législative à ce niveau.

- **Les loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires**

Ces loyers sont calculés dans le module *Saint Quentin* dédié aux accords du même nom²⁹. Ces loyers, versés depuis 1997, correspondent à la différence entre, d'une part, l'intervention maximale de la Région wallonne et de la Cocof en faveur de la Communauté française suite aux accords de la Saint Quentin et, d'autre part, leur intervention effective.

- **La dotation à la Région wallonne et à la Commission communautaire française**

Dans le cadre des accords de la Saint Quentin, la Communauté française verse une dotation à la Région wallonne et à la Cocof. L'évolution de ce transfert est estimée au sein du module *Saint Quentin*.

Comme l'indiquait la section II.2.1, la Région wallonne et la Cocof ont accepté de supporter un effort complémentaire de **3,2 milliards** en faveur de la Communauté³⁰. Cet effort se traduit par une réduction équivalente des dotations versées par la Communauté aux deux Entités. A partir de 2001, l'accord prévoit une possible évolution de l'effort complémentaire en fonction d'un coefficient multiplicateur compris entre **1** et **1,5**. La valeur effective de ce coefficient doit être déterminée de commun accord par les Gouvernements de la Communauté et de la Région ainsi que par le Collège de la Commission. Un tel accord n'est pas intervenu à ce jour. Néanmoins, dans le simulateur, nous supposons que l'effort supplémentaire de 3,2 milliards est maintenu constant en termes réels puisque selon les documents budgétaires de la Communauté française et de la Cocof, ce montant est indexé en 2001.

²⁸ Pour le détail de ces dépenses, se référer à la note de bas de page n°3.

²⁹ Depuis 1993 et les accords de la Saint Quentin, la gestion du patrimoine immobilier de l'enseignement de la Communauté française a été confiée à six sociétés de droit public (les S.P.A.B.S.). Afin de rémunérer la Communauté, ces six sociétés ont effectué des emprunts pour un montant de 40,6 milliards. Les recettes tirées de cette opération ont progressivement été utilisées par la Communauté jusqu'en 1998.

³⁰ Accord gouvernemental conclu en 1999. Cet effort est supporté à hauteur de 75% par la Région wallonne (soit **2,4 milliards**) et de 25% par la Cocof (soit **0,8 milliard**).

- **Dépenses liées aux nouveaux moyens en provenance de la Loterie National suite aux accords du Lambermont**

Comme nous l'avons déjà signalé dans la section consacrée aux recettes, les moyens issus de la part du bénéfice de la Loterie Nationale sont affectés à des dépenses déterminées. Nous intégrons donc des montants équivalents à charge de la Communauté de sorte que ce poste est budgétairement neutre puisque les recettes sont égales aux dépenses.

- **Les autres dépenses primaires particulières**

Les autres dépenses primaires particulières correspondent à notre estimation de l'accroissement des frais de fonctionnement dans l'enseignement fondamental. En effet, en 1999, un programme spécial destiné à couvrir cette augmentation estimait la hausse à **1.100 millions**, soit **168 millions** de plus chaque année, de 1999 à 2005.

En 2001, le Fonds d'urgence des bâtiments scolaires bénéficie d'un crédit de **445 millions**. Nous supposons que ce même montant sera crédité chaque année jusque 2004 pour devenir nul par la suite. Ces 445 millions regroupent deux crédits. Le premier s'élève à 145 millions ; il est lié à un engagement pris par la Communauté en 1996 et vaut jusqu'en 2004. Le second provient d'un décret programme de 1999 en vertu duquel l'Entité s'engage à verser **1.200 millions** d'ici 2004, soit **300 millions** par an.

III.4.2. Dépenses de dette de la Communauté française de 2002 à 2010

A) Les charges de la dette directe

Nous distinguons les charges d'intérêt à court et à long terme.

De 2002 à 2010, nous supposons que les intérêts payés sur la dette directe à court terme sont identiques au montant inscrit au budget 2001 initial, soit **528,9 millions**.

Les charges d'intérêt sur la dette directe à long terme sont quant à elles estimées chaque année en fonction des charges de l'année précédente et du solde net à financer de l'année concernée auquel nous appliquons le taux d'intérêt issu du Tableau 7, comme l'illustre l'équation suivante :

$$\text{Charges d'intérêt}_t = \text{Charges d'intérêt}_{t-1} + (\text{Taux d'intérêt}_t * \text{Solde Net à Financer}_{t-1})$$

B) Les charges de la dette indirecte

La dette indirecte est composée de deux encours (voir section II.3.2). Pour la période de projection, leur logique d'évolution est identique. Nous supposons que l'annuité payée par la Communauté, c'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements, est égale à celle du budget 2001. Nous estimons ensuite les charges d'intérêt en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite de 2000³¹. Les amortissements sont calculés comme

³¹ Celui-ci est calculé, pour chaque encours, comme le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2001 et l'encours 2000.

la différence entre le montant de l'annuité et celui des charges d'intérêt. L'encours évolue en fonction des amortissements. Nos résultats sont repris au Tableau 23 et au Tableau 24.

Tableau 23 Evolution de l'encours de la dette universitaire de la Communauté française, de 2002 à 2010 (millions de BEF courants)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours	20 028,0	19 827,4	19 616,4	19 394,4	19 160,9	18 915,2	18 656,7	18 384,7	18 098,6
Annuité	1 243,3	1 243,3	1 243,3	1 243,3	1 243,3	1 243,3	1 243,3	1 243,3	1 243,3
Amortissement	190,6	200,6	211,0	222,0	233,5	245,7	258,5	272,0	286,1
Intérêt	1 052,7	1 042,7	1 032,3	1 021,3	1 009,8	997,6	984,8	971,3	957,2

Source : calculs CREW.

Tableau 24 Evolution de l'encours de la dette des paracommunautaires de la Communauté française, de 2002 à 2010 (millions de BEF courants)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours	1 416,4	1 260,3	1 095,9	922,7	740,2	548,0	345,5	132,1	0,0
Annuité	231,8	231,8	231,8	231,8	231,8	231,8	231,8	231,8	139,2
Amortissement	148,2	156,1	164,4	173,2	182,5	192,2	202,5	213,3	132,1
Intérêt	83,6	75,7	67,4	58,6	49,3	39,6	29,3	18,5	7,1

Source : calculs CREW.

Rappelons enfin que les amortissements de la dette indirecte sont réempruntés en dette directe. Il y a donc un glissement entre l'encours indirect et l'encours direct de la Communauté française.

IV. Simulations

Les sections II et III étaient respectivement consacrées à la description de la situation d'amorçage et à la présentation de nos hypothèses de projection.

Cette quatrième section reprend les résultats de deux simulations des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2010. Ces deux simulations intègrent les conséquences des accords du Lambermont ; elles reprennent également notre estimation des masses salariales dans l'enseignement.

Dans la première simulation, « à politique inchangée », nous posons l'hypothèse que les dépenses primaires ordinaires évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation (hypothèse de croissance réelle nulle). Notons que cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Les autres catégories de dépenses et les recettes de l'Entité évoluent selon leur logique propre, décrite dans les sections précédentes.

La seconde reprend les mêmes hypothèses mais suppose, à partir de 2004, une croissance réelle de 1% par an des dépenses primaires ordinaires, des masses salariales (enseignement et autres) ainsi que des dotations de fonctionnement des Hautes Ecoles et des Universités.

Tableau 25 Première simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2010 (millions de BEF courants)
« à politique inchangée » (croissance réelle nulle des dépenses primaires ordinaires)

	2001 initial	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Crois moy
Recettes totales (hors emprunts)	252 934,6	258 079,0	268 375,8	276 785,8	289 112,6	297 202,2	307 774,2	318 313,2	329 219,6	339 815,7	3,34%
Recettes fiscales : redevance radio-télévision	10 838,0	10 845,5	11 040,7	11 239,4	11 453,0	11 670,6	11 888,4	12 110,4	12 336,4	12 566,7	1,66%
- Redevance radio et télévision	10 838,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
- Dotation compensatoire de la redevance		10 845,5	11 040,7	11 239,4	11 453,0	11 670,6	11 888,4	12 110,4	12 336,4	12 566,7	
Recettes non fiscales	235 086,9	240 104,6	250 077,9	258 158,6	270 131,4	277 860,4	288 071,3	298 242,6	308 774,3	318 988,8	3,45%
- Dotation TVA	165 265,9	168 663,6	175 284,3	180 609,9	189 454,0	194 058,3	201 008,7	207 781,2	214 769,4	221 292,0	3,30%
dont refinancement (St Polycarpe)		3 225,1	5 627,8	8 011,0	13 868,1	15 791,5	20 321,9	24 918,4	29 585,4	33 873,0	
- Dotation IPP	64 830,9	65 598,7	68 848,2	71 499,1	74 516,8	77 528,2	80 676,5	83 961,2	87 388,1	90 963,2	3,83%
- Moyens non utilisés année antérieure	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
- Financement des étudiants étrangers	2 306,7	2 265,6	2 306,4	2 347,9	2 392,5	2 438,0	2 483,5	2 529,8	2 577,1	2 625,2	1,45%
- Fonds d'égalisation des budgets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
- Moyens provenant de la Loterie Nationale		847,6	860,9	873,5	886,3	899,3	911,2	923,1	935,5	946,3	
- Jardin botanique		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
- Autres	2 683,4	2 729,0	2 778,1	2 828,1	2 881,9	2 936,6	2 991,5	3 047,3	3 104,2	3 162,1	1,84%
Recettes en capital	54,7	55,6	56,6	57,7	58,7	59,9	61,0	62,1	63,3	64,5	1,84%
Recettes affectées	6 955,0	7 073,2	7 200,6	7 330,2	7 469,4	7 611,4	7 753,4	7 898,2	8 045,6	8 195,8	1,84%
Dépenses primaires totales	250 734,0	257 450,6	263 177,3	268 766,3	274 206,8	280 082,5	284 583,7	289 013,2	293 521,9	298 139,8	1,94%
Dépenses primaires ordinaires	63 614,8	64 696,3	65 860,8	67 046,3	68 320,2	69 618,2	70 917,8	72 241,6	73 590,1	74 963,7	1,84%
Dépenses primaires particulières	187 119,2	192 754,4	197 316,5	201 720,0	205 886,6	210 464,2	213 665,9	216 771,7	219 931,8	223 176,1	1,98%
- Masses salariales enseignement	126 819,2	130 469,3	133 831,5	137 014,3	140 324,4	143 743,7	145 787,0	147 713,0	149 671,0	151 692,4	2,01%
- Autres dépenses salariales	14 132,7	14 373,0	14 631,7	14 895,0	15 178,0	15 466,4	15 755,1	16 049,2	16 348,8	16 654,0	1,84%
- Loyers SPABS	582,2	595,2	605,9	616,8	628,5	640,5	652,4	664,6	677,0	689,7	1,90%
- Dotation de fonctionnement Universités	18 589,2	18 905,2	19 245,5	19 591,9	19 964,2	20 343,5	20 723,2	21 110,1	21 504,1	21 905,5	1,84%
- Dotation de fonctionnement Hautes Ecoles	11 209,6	11 400,2	11 605,4	11 814,3	12 038,7	12 267,5	12 496,5	12 729,7	12 967,3	13 209,4	1,84%
- Dotations à la Région wallonne et à la Cocof	15 341,3	15 551,0	15 751,7	15 956,0	16 175,6	16 399,3	16 623,3	16 851,4	17 083,9	17 320,6	1,36%
dont Région wallonne	11 824,8	11 986,6	12 143,0	12 302,2	12 473,2	12 647,5	12 822,0	12 999,7	13 180,8	13 365,2	1,37%
dont Cocof	3 516,5	3 564,3	3 608,7	3 653,8	3 702,3	3 751,8	3 801,3	3 851,7	3 903,1	3 955,4	1,32%
- Autres	0,0	168,0	339,0	513,1	690,9	704,0	717,1	730,5	744,2	758,1	
- Postes financés par les recettes de la Loterie Nationale		847,6	860,9	873,5	886,3	899,3	911,2	923,1	935,5	946,3	
- Rosetta, pécule de vacances et bâtiments scolaires	445,0	445,0	445,0	445,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Solde primaire	2 200,6	628,3	5 198,5	8 019,5	14 905,8	17 119,7	23 190,5	29 300,0	35 697,7	41 675,9	
Intérêts débiteurs (court terme)	528,9	528,9	528,9	528,9	528,9	528,9	528,9	528,9	528,9	528,9	
Charges d'intérêt sur la dette directe	3 718,6	3 881,8	4 157,2	4 192,4	4 062,7	3 527,1	2 831,8	1 743,4	236,8	-1 729,0	
Charges d'intérêt sur la dette indirecte	1 153,1	1 136,3	1 118,5	1 099,7	1 079,9	1 059,1	1 037,2	1 014,1	989,8	964,3	
Solde net à financer	-3 200,0	-4 918,7	-606,1	2 198,6	9 234,3	12 004,7	18 792,6	26 013,6	33 942,2	41 911,8	
Norme C.S.F.	-3 200,0	-2 500,0	-1 900,0	-1 200,0	-700,0	-400,0	-200,0	-100,0	-100,0	0,0	
Encours de la dette directe	83 503,8	88 761,3	89 724,0	87 900,9	79 061,7	67 473,1	49 118,4	23 565,8	-9 891,1	-51 384,6	
Encours de la dette indirecte	21 783,2	21 444,4	21 087,8	20 712,3	20 317,1	19 901,1	19 463,2	19 002,2	18 516,9	18 098,6	
Endettement total	105 287,0	110 205,7	110 811,8	108 613,2	99 378,9	87 374,2	68 581,6	42 567,9	8 625,8	-33 286,0	
Rapport dette / recettes	41,63%	42,70%	41,29%	39,24%	34,37%	29,40%	22,28%	13,37%	2,62%	-9,80%	

Sources : documents budgétaires de la Communauté française, Bureau fédéral du Plan, INS et calculs CREW.

Tableau 26 Seconde simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2010 (millions de BEF courants) avec, à partir de 2004, une croissance réelle de 1% par an des dépenses primaires ordinaires, des masses salariales ainsi que des dotations de fonctionnement des Hautes Ecole et Universités.

	2001 initial	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Crois moy
Recettes totales (hors emprunts)	252 934,6	258 079,0	268 375,8	276 785,8	289 112,6	297 202,2	307 774,2	318 313,2	329 219,6	339 815,7	3,34%
Recettes fiscales : redevance radio-télévision	10 838,0	10 845,5	11 040,7	11 239,4	11 453,0	11 670,6	11 888,4	12 110,4	12 336,4	12 566,7	1,66%
- Redevance radio et télévision	10 838,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
- Dotation compensatoire de la redevance		10 845,5	11 040,7	11 239,4	11 453,0	11 670,6	11 888,4	12 110,4	12 336,4	12 566,7	
Recettes non fiscales	235 086,9	240 104,6	250 077,9	258 158,6	270 131,4	277 860,4	288 071,3	298 242,6	308 774,3	318 988,8	3,45%
- Dotation TVA	165 265,9	168 663,6	175 284,3	180 609,9	189 454,0	194 058,3	201 008,7	207 781,2	214 769,4	221 292,0	3,30%
dont refinancement (St Polycarpe)		3 225,1	5 627,8	8 011,0	13 868,1	15 791,5	20 321,9	24 918,4	29 585,4	33 873,0	
- Dotation IPP	64 830,9	65 598,7	68 848,2	71 499,1	74 516,8	77 528,2	80 676,5	83 961,2	87 388,1	90 963,2	3,83%
- Moyens non utilisés année antérieure	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
- Financement des étudiants étrangers	2 306,7	2 265,6	2 306,4	2 347,9	2 392,5	2 438,0	2 483,5	2 529,8	2 577,1	2 625,2	1,45%
- Fonds d'égalisation des budgets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
- Moyens provenant de la Loterie Nationale		847,6	860,9	873,5	886,3	899,3	911,2	923,1	935,5	946,3	
- Jardin botanique		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
- Autres	2 683,4	2 729,0	2 778,1	2 828,1	2 881,9	2 936,6	2 991,5	3 047,3	3 104,2	3 162,1	1,84%
Recettes en capital	54,7	55,6	56,6	57,7	58,7	59,9	61,0	62,1	63,3	64,5	1,84%
Recettes affectées	6 955,0	7 073,2	7 200,6	7 330,2	7 469,4	7 611,4	7 753,4	7 898,2	8 045,6	8 195,8	1,84%
Dépenses primaires totales	250 734,0	257 450,6	263 177,3	271 269,9	279 348,9	288 004,3	295 371,4	302 778,0	310 383,4	318 224,1	2,68%
Dépenses primaires ordinaires	63 614,8	64 696,3	65 860,8	67 716,7	69 693,4	71 727,7	73 797,3	75 926,6	78 117,3	80 371,3	2,63%
Dépenses primaires particulières	187 119,2	192 754,4	197 316,5	203 553,2	209 655,5	216 276,6	221 574,0	226 851,3	232 266,0	237 852,8	2,70%
- Masses salariales enseignement	126 819,2	130 469,3	133 831,5	138 384,5	143 144,9	148 099,3	151 706,5	155 247,8	158 878,7	162 634,8	2,80%
- Autres dépenses salariales	14 132,7	14 373,0	14 631,7	15 044,0	15 483,1	15 935,1	16 394,9	16 867,9	17 354,6	17 855,3	2,63%
- Loyers SPABS	582,2	595,2	605,9	616,8	628,5	640,5	652,4	664,6	677,0	689,7	1,90%
- Dotation de fonctionnement Universités	18 589,2	18 905,2	19 245,5	19 787,8	20 365,5	20 959,9	21 564,7	22 186,9	22 827,1	23 485,7	2,63%
- Dotation de fonctionnement Hautes Ecoles	11 209,6	11 400,2	11 605,4	11 932,4	12 280,7	12 639,2	13 003,9	13 379,1	13 765,1	14 162,3	2,63%
- Dotations à la Région wallonne et à la Cocof	15 341,3	15 551,0	15 751,7	15 956,0	16 175,6	16 399,3	16 623,3	16 851,4	17 083,9	17 320,6	1,36%
dont Région wallonne	11 824,8	11 986,6	12 143,0	12 302,2	12 473,2	12 647,5	12 822,0	12 999,7	13 180,8	13 365,2	1,37%
dont Cocof	3 516,5	3 564,3	3 608,7	3 653,8	3 702,3	3 751,8	3 801,3	3 851,7	3 903,1	3 955,4	1,32%
- Autres	0,0	168,0	339,0	513,1	690,9	704,0	717,1	730,5	744,2	758,1	
- Postes financés par les recettes de la Loterie Nationale		847,6	860,9	873,5	886,3	899,3	911,2	923,1	935,5	946,3	
- Rosetta, pécule de vacances et bâtiments scolaires	445,0	445,0	445,0	445,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Solde primaire	2 200,6	628,3	5 198,5	5 515,9	9 763,7	9 197,9	12 402,9	15 535,3	18 836,2	21 591,6	
Intérêts débiteurs (court terme)	528,9	528,9	528,9	528,9	528,9	528,9	528,9	528,9	528,9	528,9	
Charges d'intérêt sur la dette directe	3 718,6	3 881,8	4 157,2	4 192,4	4 210,4	3 981,6	3 771,5	3 362,3	2 746,6	1 902,7	
Charges d'intérêt sur la dette indirecte	1 153,1	1 136,3	1 118,5	1 099,7	1 079,9	1 059,1	1 037,2	1 014,1	989,8	964,3	
Solde net à financer	-3 200,0	-4 918,7	-606,1	-305,1	3 944,5	3 628,3	7 065,3	10 630,0	14 570,8	18 195,7	
Norme C.S.F.	-3 200,0	-2 500,0	-1 900,0	-1 200,0	-700,0	-400,0	-200,0	-100,0	-100,0	0,0	
Encours de la dette directe	83 503,8	88 761,3	89 724,0	90 404,5	86 855,2	83 642,9	77 015,5	66 846,5	52 761,0	34 983,5	
Encours de la dette indirecte	21 783,2	21 444,4	21 087,8	20 712,3	20 317,1	19 901,1	19 463,2	19 002,2	18 516,9	18 098,6	
Endettement total	105 287,0	110 205,7	110 811,8	111 116,8	107 172,3	103 544,0	96 478,7	85 848,7	71 277,8	53 082,1	
Rapport dette / recettes	41,63%	42,70%	41,29%	40,15%	37,07%	34,84%	31,35%	26,97%	21,65%	15,62%	

Sources : documents budgétaires de la Communauté française, Bureau fédéral du Plan, INS et calculs CREW.

Commentons les résultats de ces deux simulations.

L'évolution des recettes est semblable dans les deux simulations puisque les hypothèses y sont identiques. Les recettes totales s'accroissent en moyenne de 3,34% par an en nominal (1,47% en réel) sur la période 2001-2010. En fait, seules les deux principales recettes (dotations T.V.A. et I.P.P.) connaissent une croissance réelle positive. Dans le cas de la dotation T.V.A., cet accroissement en termes réels est essentiellement due au refinancement qui découle des accords du Lambermont.

Alors que les dépenses totales connaissent une croissance réelle quasi nulle (1,94% par an en nominal) dans la première simulation, elles augmentent de 2,68% par an en nominal dans la seconde. Cette différence résulte de notre hypothèse de croissance réelle positive des dépenses primaires ordinaires, des masses salariales (enseignement et autres) ainsi que des dotations de fonctionnement aux Hautes Ecoles et aux Universités.

Cette hypothèse n'intervient qu'en 2004 ; par conséquent, nous obtenons des soldes primaires et net à financer identiques dans les deux simulations jusqu'en 2003. Bien que le solde primaire soit positif en 2002 (**628,3 millions**) et 2003 (**5.198,5 millions**), il ne couvre pas les charges d'intérêt. Aussi, le solde net à financer est négatif. Avec un déficit de **4.918,7 millions** en 2002, la Communauté française dépasse la norme fixée par le C.S.F. (**2.500 millions**). En 2003 par contre, le déficit de **606 millions** satisfait la norme (**1.900 millions**).

A partir de 2004, les recettes continuent à s'accroître plus rapidement que les dépenses primaires de sorte que les surplus primaires s'amplifient. Le solde net à financer devient positif dès 2004 dans la simulation à « politique inchangée » et dès 2005 lorsque nous supposons une croissance réelle positive (1% par an) de certaines dépenses primaires. Logiquement, les marges de manœuvres sont moins élevées dans la seconde simulation : le solde net à financer y est positif de **18.195,7 millions** en 2010 contre **41.911,8 millions** dans la première projection.

Dans la première simulation, l'endettement total de la Communauté française s'accroît jusqu'en 2003 puis diminue de plus en plus sur le reste de la période de projection. En 2010, il est même négatif de **33.286 millions** (soit **-9,8%** des recettes totales) : la Communauté devient alors créditrice nette. Dans la seconde simulation, l'encours total continue d'augmenter jusqu'en 2004. Il se réduit ensuite mais représente encore **55.082,1 millions** en 2010, soit **15,62%** des recettes de la Communauté française.

Conclusion

Les deux projections des perspectives budgétaires de la Communauté française ont comme point de départ le budget 2001 initial et intègrent les conséquences budgétaires des accords du Lambermont. Elles ne prennent pas en compte d'autres éléments. Le simulateur permet néanmoins de mesurer les effets, pour chaque année, d'autres décisions ou de modifications des recettes ou des dépenses. Les deux projections se basent sur les nouvelles perspectives macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan.

La première simulation est une projection « plancher », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui évoluent selon une dynamique propre. Néanmoins, il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé qui, si elle se prolongeait, aurait des conséquences budgétaires fort négatives. En comparant les soldes nets à financer avec ceux recommandés par le Conseil Supérieur des Finances, nous observons un déficit plus important et une hausse du taux d'endettement en 2002, mais aussi des marges budgétaires possibles dès 2004. Ces marges cumulées croissent d'année en année.

Une seconde simulation a été réalisée. Par rapport à la première, elle suppose que les dépenses primaires connaissent une croissance réelle de 1% chaque année à partir de 2004. Cette projection respecte les recommandations du C.S.F. dès 2003. Elle montre, à partir de 2005, une réduction de la dette de la Communauté française, ce qui entraîne une diminution des charges d'intérêt qui, à son tour, accroît chaque année les marges budgétaires disponibles.